



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.02.13

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 avril 2023

Date d'affichage : 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Objet : Etat d'assiette des coupes 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiettes de l'année 2024, c'est-à-dire :

- Des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (*coupes dites réglées*) qui seraient désignées en 2023 et vendues ou délivrées en 2024 ;
- Des coupes non prévues au programme de l'aménagement en vigueur (*coupes dites non réglées*) que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers, qui seraient désignées en 2023 et vendues ou délivrées en 2024 ;
- Des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur mais qui seraient supprimées ou reportées pour des raisons techniques particulières.

AR Prefecture005-210501615-20230503-230213-DE
Reçu le 09/05/2023

Ainsi, l'ONF a porté à la connaissance de la commune les propositions d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune suivantes :

ETAT D'ASSIETTE :↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
20_i	IRR	216	5.41	Oui	Régulée	2025	2024	2024	108	108

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2024 par l'aménagement) :

Parcelle 20_i : Exploitation groupée avec la parcelle 28.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (Cf article L 214-5 du CF) :

↳ **Coupes reportées ou supprimées :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Motifs
35_i	AMEL	930	20.21	2024	SUPP		Pas de desserte possible pour le moment.
4_i	IRR	584	18.84	2024	SUPP		

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°20.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

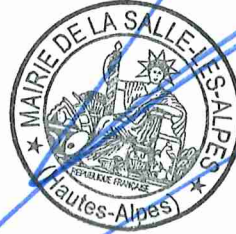
- **APPROUVE** l'état d'Assiette des coupes pour l'année 2024 présenté ci-après ;
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-dessus

AR Prefecture

005-210501615-20230503-230213-DE
Reçu le 09/05/2023

Fait et délibéré en séance le 03 mai 2023

Le Maire



Emeric SALLE